

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0384****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PÊCHE DANS L'ENCEINTE DU PARC DU MAUBUÉE, SIS PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL, PROGRAMMÉ 12 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 22121-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,**VU** le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« buvettes »),**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**VU** la demande de l'association Le Pêcheur de Marne la Vallée en date du 02 novembre 2023,**VU** l'autorisation accordée par le service Pôle Cycle de l'Eau et Géothermie**CONSIDÉRANT** que l'association Le Pêcheur de Marne la Vallée organise un concours de pêche le dimanche 12 novembre 2023 sur six étangs du parc de Maubée (Ibis, Maubée, Les Pêcheurs, Le Beauregard, l'Ecluse et l'Arche),**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'association Le Pêcheur de Marne la Vallée représentée par Monsieur Dylan ABITBOL est autorisée à organiser son concours de pêche intitulée «OPEN STREET FISHING» dans l'enceinte du Parc du Maubée le dimanche 12 novembre 2023.**ARTICLE 2 :** Toutes les mesures de sécurité seront prises par l'association de pêche, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

1/3



**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures d'interdiction de stationnement seront prises par l'association de pêche, afin de conserver les accès secours libres.

**ARTICLE 4 :** La continuité de la circulation des piétons devra être conservée.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité de l'association de pêche organisatrice.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- L'association Le Pêcheur de Marne la Vallée,
- Les agents de la Police Municipale,
- Le service Communication,
- Les services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0384 portant « Autorisation d'organisation d'un concours de pêche dans l'enceinte du parc du Maubuée, sis promenade de la chocolaterie à Noisiel, programmé 12 novembre 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 10 novembre 2023
ID : 077-217703370-20231109-ARR2023_0384-AR

